

LIVRET DE **FAMILLE**

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE ÉTAT CIVIL

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

service.etat-civil
@chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



À SAVOIR

Le livret de famille
doit être régulièrement
mis à jour.



QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Dans le cadre de la naissance d'un premier enfant, la demande d'un livret de famille peut être faite si au moins un des deux parents est Français ou inscrit à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).



QUAND PEUT-ON EN FAIRE LA DEMANDE ?

L'établissement d'un premier livret de famille peut se faire lors de la naissance d'un premier enfant ou d'un mariage.

La délivrance d'un second livret de famille est possible en cas de :

- perte ou vol du premier,
- séparation, divorce,
- changement d'état civil.

Si les personnes titulaires du livret de famille sont décédées, il ne pourra être délivré aucun duplicata.



OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me présente au service État civil de la mairie de mon domicile.



La demande de livret de famille doit être dûment complétée.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

L'établissement d'un livret de famille varie en fonction du délai de traitement des mairies de naissance concernées.

Une fois le livret établi, il sera retourné par courrier à la mairie du domicile.

Seuls les titulaires du livret de famille sont autorisés à venir le chercher sur présentation d'une pièce d'identité.



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**